



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-23

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs :	17
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Absents excusés :	2
Date de convocation :	26/09/2022
Fin du Conseil :	16H03

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEN, Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE
Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY
Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

Absents excusés : Monsieur Patrice MANFREDI, Madame JOUVE-SEVILLA (démissionnaire)

Etaient invités : Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services
Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités et du Pôle Animation Seniors

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François HANET

OBJET : Colis de Noël 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de maintenir la distribution des colis de Noël,

Considérant qu'il convient de déterminer les critères d'attribution et de distribution des colis de Noël,

Sur la proposition de son Président,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE de :

- Maintenir la distribution des colis de Noël pour l'année 2022,
- D'adopter les critères d'attribution et de distribution des colis de Noël, à savoir :
 - ✓ âge : à partir de 75 ans
 - ✓ et/ou les personnes en situation de handicap de plus de 65 ans
 - ✓ sur inscription
 - ✓ habiter la commune
 - ✓ présentation d'un justificatif de domicile

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2022

**Le Maire, Président du C.C.A.S.,
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise**



Philippe SUEUR ✽

Certifiée exécutoire par le Président

Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

10 OCT. 2022

Le Maire, Président du C.C.A.S.

Philippe SUEUR ✽

Publiée sur le site internet de la ville le : 11 OCT. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.